

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 84	12 mai 2017	22 mai 2017
Quorum 63		
Votants 78		
Suffrages exprimés : 78		

**Séance du 31 mai 2017**

N°170531-59

L’an deux mil dix-sept, le 31 mai à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaients présents :

MM Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Rémy BELLANGER, Dominique BELTRAME, Chantal BERTEAU, Pierre-Luc BILLIEZ, Jean-François BOQUET, BOULARD Didier, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, , Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Odile COUROYER, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Isabelle DUJARDIN (Thiouville), Annie DUMENIL, ETIENNE Philippe, Thierry FABAREZ, Patrice FAUCON, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Jean-Marie GEORGES, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Jérôme LHEUREUX, Michel LIEURY, Jean-Louis LUYPAERT, Françoise MARIE, Paul MENARD, Benoît MOREAU, William MOUCHE, , Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVÉ, Joël SALLE, Daniel SEIGNEUR, Pascal VANIER, Marie-Pierre VASLIN, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

Etaients absents représentés par le suppléant :

M. Philippe DUFOUR représenté par M. Bernard LEVASSEUR  
M. Alain LETARD représenté par Mme Valérie MORSSALINE

Etaients absents excusés avec pouvoir :

M. Jean-François ALIGNY a donné pouvoir à Mme Valérie MORSSALINE  
M. Hubert BUQUET a donné pouvoir à M. Didier LEMAISTRE  
Mme Christine CHANGEUX a donné pouvoir à M. René VIMONT  
Mme Dominique CHAUVEL a donné pouvoir à M. Alain POILVE  
M. Jean-Marc COPPENS a donné pouvoir à Mme Christine GROUT-LIMARE  
Mme Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux) a donné pouvoir à M. Joël SALLE  
M. Pierre-Yves JEGAT a donné pouvoir à M. Laurent GODEFROY  
M. David LAMBION a donné pouvoir à M. Jean-Claude CLAIRE  
M. François-Pierre LECLUSE a donné pouvoir à Mme Annie DUMENIL  
Mme Agnès LEDUC a donné pouvoir à Mme Marie-Louise DOULET  
M. Nicolas MOLETTE a donné pouvoir à M. Pascal LARGILLET  
M. Sylvain MONNIER a donné pouvoir à M. Hervé JOLLY  
M. Michel SERY a donné pouvoir à M. Jérôme DOUILLET  
M. Olivier TASSEL a donné pouvoir à M. Gérard COLIN  
M. Jean-Pierre THEVENOT a donné pouvoir à M. Pascal VANIER

Absents :

- MM Jean-Louis CHAUVENSY, Enrick DEBRABANDERE, Hervé MOUQUET et Mmes Brigitte HATTON Justine MORTELECQU, Aurore RAUCH

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Yvon PESQUET a été élu secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*

**Objet :**

**ADMINISTRATION GENERALE - Emission d’un titre - Contentieux véhicule HY**

**N°59**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT ci-après) et notamment les articles L5211-1 à L5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 avril 2017 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre avec l'adhésion des communes de Criquetot-le-Mauconduit et Vinnemerville à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2017 portant modification des compétences de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'arrêté préfectoral n°76-2016-11-25-004 du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que l'ancienne Communauté de Communes Entre Mer et Lin a fait l'acquisition, le 22 mars 2016, d'un véhicule de marque CITROËN HY de type bétailière, immatriculé EA-361-QB, auprès de la SARL ATEO (dont l'enseigne est VINTAGE FOOD TRUCK) pour un montant de 28 539€ TTC,

Considérant que l'acquisition avait pour objectif de disposer d'un véhicule adapté pour faire du porte à porte et mettre en place un dispositif intitulé « *Pause-café* » à destination des habitants isolés,

Considérant que l'ancienne Communauté de Communes Entre Mer et Lin a diligenté deux expertises amiables auxquelles le vendeur ne s'est jamais présenté ; que les deux experts sont unanimes : le véhicule est affecté de graves désordres le rendant impropre aux spécificités mentionnées sur le certificat d'immatriculation et impropre à l'utilisation qui devait en être faite par le Centre Social ; qu'un des experts précise même que le véhicule comporte de graves défauts techniques et que « *son usage routier est dangereux et totalement à proscrire* » ; que ledit expert estime que la valeur actuelle du véhicule est celle du prix des pièces de réemploi qui peuvent être prélevées et qu'elle est d'environ 1 500€ T.T.C,

Considérant qu'afin de rendre opposable l'expertise au vendeur, l'ancienne Communauté de Communes Entre Mer et Lin a introduit un référé-expertise auprès du Tribunal Administratif de ROUEN ; que la 1<sup>ère</sup> réunion d'expertise s'est tenue le 28 mars 2017 à Fontaine-le-Dun ; que l'expert judiciaire a communiqué aux parties, mi-avril, son pré-rapport afin d'y faire d'éventuelles observations ; qu'il confirme les désordres mis en avant par les experts précédemment désignés,

Considérant que l'extrait K-Bis du vendeur a été sollicité auprès du greffe du Tribunal de Commerce d'Arras ; qu'à ce jour, il ne porte mention d'aucune procédure collective en cours ; que néanmoins, la situation de l'entreprise peut évoluer très vite,

Considérant qu'au-delà de l'action à introduire auprès du tribunal, soit en plein contentieux indemnitaire pour obtenir le remboursement, soit en nullité de la vente, il est proposé une solution à mettre en œuvre en parallèle : l'émission un titre à hauteur du montant de l'acquisition (28 539€ T.T.C) à l'encontre du vendeur,

Vu l'avis favorable du Bureau en sa séance du 28 avril 2017,

**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,**

- Contre : M. Desaeger
- **autorise le Président à émettre un titre de recette d'un montant de 28 539€ T.T.C correspondant au prix d'acquisition du véhicule de marque CITROËN HY de type bétailière, immatriculé EA-361-QB, à l'encontre de la SARL ATEO,**
- **autorise le comptable de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre à prendre en charge ce titre et à procéder au recouvrement.**

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Pour le Président  
empêché,  
Le Vice-Président

Jérôme LHEUREUX



Le Président,

Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de Seine-Maritime
- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 81 - Séance du 21/05/17 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 08/06/17  
Date de publication : 08/06/17 Le Président,

G. COLIN



Pour le Président  
empêché,  
Le Vice-Président

Jérôme LHEUREUX

Accusé de réception en préfecture  
076-247600380-20170531-170531-59-DE  
Date de télétransmission : 08/06/2017  
Date de réception préfecture : 08/06/2017

